



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2023

Pour le débat d'orientation budgétaire

Séance du comité syndical du 9 mars 2023

A - CONTEXTE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape essentielle dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale. Consistant en un exercice de transparence, il constitue l'étape préalable à l'adoption du budget primitif d'un établissement public.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs, les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin d'améliorer la transparence financière, l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a formalisé le contenu de ce débat, en imposant à l'exécutif la réalisation d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.

Le nouveau mode de versement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, la crise énergétique, résultant de la volatilité des prix de l'électricité, et l'inflation frappant les biens, fournitures et services rendront plus difficiles les prévisions et perspectives budgétaires. De plus, une incertitude subsiste sur les niveaux de consommation électrique des ménages et des collectivités, les consommateurs finals étant incités depuis octobre 2022 à adopter des comportements sobres qui ne seront pas sans conséquence sur le produit de la taxe, celle-ci étant indexée sur la consommation en kWh et non sur le prix du kWh facturés.

- Les engagements pluriannuels envisagés, et ce même si le SDESM n'a pas adopté de Programme Pluriannuel d'Investissement, et ne raisonne donc pas en autorisation de programme (AP) et en crédits de paiement (CP). Dès lors, il s'agit de définir des projections en identifiant les priorités pluriannuelles en dépenses, les objectifs en termes de recettes externes (participations et subventions), conduisant à planifier les volumes d'emprunts qui seront nécessaires pour mener à bien le programme prévisionnel d'investissement.

A ce titre, le travail mené pour concrétiser le schéma directeur de développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE) sur la période 2023-2026 permettra de planifier les investissements. De même, l'opération pluriannuelle 2022-2024, visant à éradiquer les sources lumineuses énergivores pour laquelle le SDESM apporte des financements à certaines communes éligibles, a prévu une enveloppe annuelle de 350 000 €.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice.

Le contexte économique n'est pas sans effet sur la stratégie des organismes prêteurs : le taux d'usure qu'impose la réglementation obère les opportunités de prêts à taux fixe. Les offres bancaires à taux variable nécessitent une réflexion plus poussée de la part des collectivités locales.

- Des informations sur la structure des effectifs et les dépenses de personnel, en tentant là aussi de tracer une perspective pluriannuelle, pour traduire en acte les lignes directrices de gestion, qui s'appuient sur une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

Ces lignes directrices emportent trois objectifs majeurs : déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ; fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ; favoriser en matière de recrutement l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Dorénavant, la politique « RH » du SDESM répondra à ses objectifs, dans une logique de concertation permanente avec son personnel.

Une réorganisation de la direction des services techniques interviendra à la fin de l'été 2023 avec l'arrivée d'un nouveau cadre qui adressera des propositions en s'appuyant sur les ressources internes dans une logique de mutualisation et de polyvalence.

Ces orientations budgétaires doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ajoute qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de dette.

Il va de soi que les données budgétaires fournies, dans une perspective pluriannuelle, ne peuvent traduire que des prospectives soumises à des variations dont les facteurs sont tout autant exogènes qu'endogènes. Pour autant, certains programmes d'investissements sont engagés dans une logique pluriannuelle, ce qui implique de mettre les dépenses prévisionnelles en adéquation avec les recettes et sources de financement externes potentielles.

La nouvelle loi de programmation des finances publiques (LFPF), pour les années 2023 à 2027, dont l'examen a été reporté au 1^{er} semestre 2023, prévoit par ailleurs des mesures pour encadrer la

trajectoire de la dépense publique locale. Si le contrat de confiance (successeur des contrats de Cahors) était abandonné par le gouvernement, la fixation d'un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales et de leurs groupements (budgets principaux + budgets annexes) constituerait une disposition majeure de cette loi de programmation. Cet objectif national d'évolution serait révisé annuellement en fonction des prévisions d'inflation et concernerait les collectivités suivantes : régions, collectivités territoriales uniques, Mayotte, départements, métropole de Lyon, ville de Paris, communes, EPCI à fiscalité propre et Etablissements Publics Territoriaux dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au titre de leur budget principal 2021 sont supérieures à 40 millions d'euros (soit 255 communes, 190 EPCI-FP et 11 EPT).

Cette loi de programmation comportera vraisemblablement d'autres dispositions impactant l'ensemble des collectivités territoriales.

Les données développées ci-après, sont accompagnées de commentaires argumentant les évolutions de l'année N (2023) par rapport à l'année N-1 (2022), et les perspectives des années N+1 à N+2 (c'est-à-dire pour 2024 et 2025).

B - PRESENTATION DU SDESM

I- SES COMPETENCES

Le SDESM est un syndicat mixte fermé à la carte qui intervient en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne, au bénéfice de ses collectivités adhérentes.

Une révision statutaire a été engagée en 2021 et les collectivités adhérentes ont été saisies de ces modifications pour avis. Les modifications portant sur une mise à jour des compétences du syndicat pour lui permettre de développer son expertise au profit des communes, mais aussi auprès des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces derniers ont en effet la charge d'élaborer et de mettre en œuvre les Plans Climat Air Energie Territorial, et les Contrats de Relance et de Transition Ecologique dans le cadre du plan de relance gouvernemental.

Un arrêté préfectoral du 3 février 2022 est venu entériner les nouveaux statuts.

Ainsi, le syndicat exerce les compétences statutaires suivantes :

- Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.
- Autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.
- Etude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable.
- Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques des adhérents.
- Etude, travaux et exploitation de réseaux de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération. Réalisation du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid.

Par ailleurs, il coopère avec ses adhérents notamment pour :

- Coordonner la maîtrise d'ouvrage d'opérations de travaux.
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage de travaux (notamment en matière d'éclairage public et de communications électroniques).
- Coordonner ou participer à des groupements de commande publique ou bénéficier de mandats pour la passation et l'exécution de marchés publics. Il peut également créer des centrales d'achat au bénéfice exclusif de ses collectivités adhérentes.
- Réaliser des études, conseils et démarches d'assistance technique dans le cadre des compétences et missions exercées pour le compte de ses adhérents.

Le SDESM a vocation à accompagner les collectivités seine-et-marnaises dans leurs politiques publiques d'adaptation au changement climatique, l'efficacité énergétique, la mobilité décarbonée (électrique, hydrogène et GNV) et la préservation des ressources énergétiques en promouvant la sobriété.

II- LES OBJECTIFS GENERAUX DEFENDUS PAR LE SDESM

La crise énergétique, qui frappe le monde de l'entreprise, les collectivités et les particuliers, n'en finit pas de fragiliser l'économie et les équilibres sociaux et sociétaux. Les acteurs publics restent malgré tout en première ligne pour soutenir, par le levier de la commande publique, l'économie locale et l'emploi. Le SDESM y a largement contribué en 2022 en maintenant un haut niveau de service et d'activité pour ses collectivités adhérentes.

Les défis à relever sont immenses pour participer à l'atténuation des effets du changement climatique : performance énergétique des éclairages et des bâtiments publics dont la priorité est leur rénovation, développement de la mobilité douce et décarbonée, sécurisation et résilience des réseaux électriques pour garantir un haut niveau de qualité de la fourniture, sont des missions qui mobilisent les services du syndicat.

Le syndicat doit donc continuer à jouer un rôle d'animateur, d'agrégateur et de pilote d'actions et de projets qui prépareront la Seine-et-Marne aux défis environnementaux de demain en accompagnant sa croissance démographique, économique et urbaine.

Le SDESM restera attentif à protéger les fondamentaux qui ont été à l'origine de sa création en 2014 : consolider la solidarité entre les territoires dans le respect de leur diversité, soutenir la territorialisation des actions et les projets financièrement portés par les communes rurales, mobiliser son ingénierie technique et financière au service de l'ensemble de ses communes adhérentes et en particulier celles qui n'ont pas de telles ressources internes, et collaborer avec la communauté des partenaires institutionnels impliqués dans la transition énergétique.

Il faudra donc :

GARANTIR aux communes adhérentes et à leurs habitants la mise en œuvre d'un service public de la distribution d'énergie, conformément aux exigences législatives et réglementaires.

CONSOLIDER le périmètre géographique du syndicat, à savoir l'échelon départemental, constitué de territoires ruraux, péri-urbains et urbains, appréhendés dans le respect de leurs identités propres. Le

SDESM est et restera aux côtés des communes et de leurs intercommunalités pour assurer l'efficacité de l'action publique.

AFFIRMER ses compétences pour assurer la résilience des réseaux de distribution d'énergie, renforcer la production d'énergies renouvelables, sensibiliser à l'efficacité et la sobriété énergétiques et développer la mobilité décarbonée.

S'UNIR aux acteurs de la transition énergétique pour décliner en Seine-et-Marne les stratégies nationale et régionale, en matière d'adaptation au changement climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de sobriété.

PARTICIPER au développement d'innovations technologiques qui concourent à la performance énergétique et à faire émerger des pratiques vertueuses et exemplaires, pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

C - QUELQUES DONNEES RETROSPECTIVES DE 2022

Les budgets des communes et de leurs intercommunalités ont subi la violence des impacts de la crise économique mondiale. La reprise économique et les tensions induites sur la demande ont provoqué une rupture dans les chaînes d'approvisionnement, alimentant l'inflation (prix des matières premières, de l'énergie, des composants électroniques, et des produits alimentaires plus particulièrement).

Sur un an, selon l'INSEE, les prix à la consommation ont ainsi augmenté de 6,2% en octobre dernier (porté principalement par une hausse des prix de l'énergie de plus de 19%). Il devrait être, pour l'année, de l'ordre de 5,2% (et de 3,8% pour l'inflation sous-jacente, c'est-à-dire hors prix de l'énergie et des produits alimentaires non transformés).

S'agissant des dépenses de fonctionnement du bloc communal, la hausse de celles-ci devrait être plus de deux fois plus élevée qu'en 2021 (pour mémoire, en 2021, la hausse avait été de 2,7%) et dépasser les 121 milliards d'euros. Les seules charges à caractère général pourraient faire un bond de plus de 14% pour les communes.

Parmi elles, les dépenses de personnel ont été dynamiques du fait de la revalorisation du point d'indice en juillet 2022 (de +3,5%), auxquelles il faut ajouter certaines mesures catégorielles (maintien du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), la revalorisation du bas des grilles indiciaires des agents de catégorie C).

Quant aux recettes de fonctionnement, elles ont été tirées principalement par la revalorisation des bases fiscales (+3,4%), et toutes recettes confondues, devraient progresser de l'ordre de 3,2%. Elles devraient être très proches des 140 milliards d'euros.

Les dépenses d'investissement en 2022 ont bénéficié des effets de report de l'année « COVID ». Mais au-delà des rattrapages, 2022 enregistre une hausse faciale des montants des travaux (renégociation à la hausse des marchés publics pour tenir compte du renchérissement du marché de l'énergie et du coût des matériels et des matières premières utilisées par le secteur du bâtiment et des travaux publics). L'augmentation des dépenses réelles d'investissement a été estimée à près de 7%.

Les recettes d'investissement sont également dynamiques (FCTVA, dotations d'aides à l'investissement de l'Etat et autres subventions) en progression de l'ordre de 5,4%. Le recours à l'emprunt reste néanmoins indispensable pour financer ces investissements : l'endettement est ainsi en progression de 3,7%, et l'encours de dette est maîtrisé avec une hausse de 1,6%.

L'épargne brute dégagée par les communes se contracte de plus de 11%, résultante des difficultés rencontrées par les collectivités en deuxième partie d'année du fait de la crise énergétique et des surcoûts supportés pour leurs investissements.

Si l'on s'attarde plus spécifiquement sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, communément appelé le « panier du Maire » ou indice des prix des dépenses communales, il faut retenir les enseignements suivants :

- L'indice des prix des dépenses communales évolue de façon certaine avec +7,2% (+6,5% hors charges financières). La pression inflationniste est même plus forte pour les communes de moins de 3 500 habitants (+8,3% charges financières comprises ou 7,7% hors charges financières). Une telle dynamique pourrait être une constante dans les mois à venir, compte-tenu des augmentations de prix marquées dans certains secteurs dont ceux de l'énergie (carburants +46% sur 12 mois, prix de l'électricité et du gaz +60%).
- S'agissant des dépenses d'investissement, les coûts de construction (calculés à partir des index BT01 et TP 01) sont sensibles au cours des matières premières. Il est en forte hausse pour le BT 01 (+7,3%), et très dynamique pour le TP 01 (+10,5%) sur la période octobre 2021 - octobre 2022.
- Les charges financières étaient jusqu'à maintenant maîtrisées, qu'il s'agisse des taux courts (l'Euribor 6 mois étant négatif depuis 2015), ou des taux longs qui ont prolongé leur tendance baissière avec -10%. Cependant, les taux courts sont repartis à la hausse (l'Euribor 3 mois s'établit à plus de 1%. Quant au taux d'emprunt d'Etat à 10 ans, il est côté à plus de 2,2%.

En zoomant sur les données financières des syndicats intercommunaux, il peut être intéressant de souligner que :

- Le nombre a continué de diminuer, passant de 8 905 à 8 658 établissements à fin octobre 2022.
- Les dépenses de fonctionnement des syndicats sont restées à un niveau soutenu à plus de 10 milliards d'€ dont 5,4 milliards d'€ de charges à caractère général. Elles sont largement couvertes par des recettes qui s'élèvent à 12,9 milliards d'euros composées de dotations et participations (4,9 milliards) et de recettes fiscales (20% du total).
- Quant aux dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 5 milliards d'€. Elles sont financées grâce aux subventions d'équipement (2,3 milliards) et les nouveaux emprunts (1,5 milliard).
- L'encours de dette des syndicats, toutes missions confondues, s'élève à 12,8 milliards d'euros.

La hausse des prix et notamment celle de l'énergie et des combustibles n'a pas épargné les syndicats techniques, gérant des services de collecte et traitement des déchets ménagers, de ramassage scolaire, mais aussi les syndicats d'énergie.

D - LES CONTEXTES MACRO-ECONOMIQUES INTERNATIONAL ET NATIONAL POUR 2023

Le contexte international :

Après une crise sanitaire qui a fragilisé l'économie mondiale en 2020, le redémarrage de l'économie a créé une crise énergétique à partir d'octobre 2021, accentuée par le conflit russo-ukrainien débuté en février 2022.

Sur tous les continents, l'inflation a atteint, en 2022, des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année.

L'inflation, résultant de la flambée des prix de l'énergie et des matières premières, a conduit les banques centrales à rechercher un rééquilibrage entre offre et demande, en affaiblissant la demande du fait d'un phénomène de contraction de l'offre à court terme (pénurie énergétique et de certaines matières premières notamment).

Si de nombreux dispositifs mis en place par les Etats, notamment sur le continent européen, ont servi d'amortisseurs de crise en limitant l'impact de la remontée des taux sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises, l'évolution positive du PIB reste faible (+0,3% de croissance au 3^{ème} trimestre 2022) malgré un certain dynamisme des investissements des entreprises et un niveau de consommation des ménages globalement résilient.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est le continent le plus affecté par les répercussions économiques du conflit russo-ukrainien.

En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6% en octobre 2022 avant de s'infléchir en fin d'année (9,2%). La moyenne annuelle 2022 devrait être de 8,4%. Le phénomène est plus prononcé aux Etats-Unis (de 9,1% en juin 2022 à 6,5% en décembre dernier).

Jugeant cette inflation durable, la banque centrale européenne (BCE) a débuté la remontée de ses taux directeurs dès l'été 2022 avec une première hausse de 50 points de base (50 pb) suivie de deux hausses successives de 75 pb en septembre et octobre et enfin une 4^{ème} hausse de 50 pb en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient dans la fourchette 2-2,75%. Suite à ces révisions haussières et les prévisions d'inflation pour 2023, la BCE a annoncé de très probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de resserrement monétaire.

Le contexte en France :

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis la crise énergétique, le déficit public qui avait atteint un niveau inédit de 9% du PIB en 2020, devrait poursuivre son redressement amorcé en 2021 (6,5%), pour atteindre 5% en 2022.

Comparée aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la volatilité des marchés de gros en énergie, subissant des mouvements spéculatifs sans précédent.

L'activité économique a connu des mouvements erratiques sur les 4 trimestres 2022. Quant à la consommation des ménages, principal moteur de la croissance en France, elle a été particulièrement instable dans un contexte d'inflation élevée.

Malgré tout, l'économie française aura été résiliente, pour connaître une croissance de l'ordre de 2,5% sur l'année même si un ralentissement a été constaté en fin d'année.

L'évolution des taux d'intérêt est une source d'inquiétude pour les emprunteurs (Etat et collectivités locales). Ainsi, l'Euribor 3 mois, principal index utilisé sur les emprunts à taux variable, se rapproche des 2,3% en ce début d'année, alors qu'il était négatif depuis 2015/2016. De même, le taux de swap EUR à 10 ans s'établit désormais entre 2,5% et 3%. Cette récente remontée des taux va modifier l'exercice de prévisions pour les collectivités avec un coût de nouveaux emprunts supérieurs à celui des années antérieures. Dès lors, les collectivités devront adopter une posture très prudentielle et calculer les échéances des nouveaux emprunts avec une augmentation de l'ordre de 3 à 4%.

La France est parvenue à contenir le phénomène d'inflation, par comparaison aux Etats du vieux continent, du fait des nombreuses mesures de soutien du gouvernement, bénéficiant au pouvoir d'achat. Ainsi, si le revenu disponible brut s'est contracté au 1^{er} semestre 2022, il a connu un léger rebond au 3^{ème} trimestre et s'est consolidé au 4^{ème} trimestre grâce à certaines mesures fiscales (suppression de la redevance audiovisuelle, fin de la réforme de suppression de la taxe d'habitation, prime carburant, chèque énergie ...). La perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année ne devrait pas dépasser 1%, au prix d'efforts considérables venant grever le budget de l'Etat et alourdir son déficit.

Quant au marché de l'emploi, profitant de fortes créations d'emplois et de hausse de la population active, le taux de chômage a reculé pour atteindre 7% en novembre dernier. En dépit du ralentissement de l'activité économique, les difficultés de recrutement des entreprises ne faiblissent pas, signe du maintien de tensions sur le marché du travail, et notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, celui des services et de l'industrie manufacturière.

E - LES PRINCIPALES ACTUALITES ET MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2023 POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

BUDGETS DES MINISTERES ET EFFECTIFS DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

Quasiment tous les budgets ministériels sont en hausse. Les budgets des ministères des armées, de l'intérieur et de la justice bénéficient d'une nouvelle augmentation. À l'éducation nationale, des crédits sont budgétés pour revaloriser les salaires des enseignants.

Au total, plus de 10 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs sont prévus en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (intérieur, justice et armées) et de l'éducation nationale.

LES DISPOSITIFS D'AIDE FACE AU CHOC ENERGETIQUE

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes (moins de 10 équivalents temps plein, des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros par an, et pour les seuls contrats de fourniture d'électricité inférieurs à 36 Kva) et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros pour le budget de l'Etat (contre 15 milliards initialement).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner environ 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques. Son mécanisme est néanmoins très complexe puisqu'il prévoit des critères cumulatifs :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15% par rapport à 2022,
- Pour les communes : un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique,
- Pour les EPCI : un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique,
- Pour les départements : un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Pour les collectivités non éligibles au

bouclier tarifaire, la loi de finances met en place cet amortisseur : la prise en charge est de 50% de la facture pour les tarifs compris entre 180 € et 500€ du MWh. Il est applicable au 1^{er} janvier 2023 pour un an.

Enfin, le bouclier tarifaire mise en place en février 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 prolonge, sur le plan fiscal, du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen, soit 0,50 € / MWh pour les consommateurs professionnels dont les collectivités et 1 € / MWh pour les consommations des ménages. La loi de finances pour 2021 avait prévu d'intégrer la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) à cette accise, ce qui va amplifier l'effet de ce bouclier. Pour les autorités organisatrices de la distribution d'électricité percevant le produit de cette taxe, il n'y aura aucun impact sur les ressources perçues puisque l'Etat compensera sur son budget la différence au bénéfice des collectivités.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une « contribution temporaire de solidarité » de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la « rente » exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

LES MESURES POUR L'EMPLOI ET LES ENTREPRISES

Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de deux milliards d'euros. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées au compte personnel de formation (CPF), un amendement du gouvernement a posé le principe d'une participation des salariés au financement de leurs formations.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles (l'allègement représente environ 8 milliards d'euros). La suppression se déroulera sur deux exercices budgétaires. En 2023, le taux est de 0,375% puis disparaîtra totalement en 2024. La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE perçue sur les années 2020 à 2023.

Les prêts garantis par l'État dits « résilience » sont prolongés jusqu'à fin 2023. Le PLF facilite, en outre, la constitution par les entreprises de « captives de réassurance ». Ces dernières sont des structures d'auto-réassurance, qui leur permettent d'obtenir des offres d'assurance auprès d'assureurs professionnels en réassurant elles-mêmes une partie des risques couverts.

LES MESURES DE SOUTIEN AUX FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES

Les transferts financiers de l'Etat sont en augmentation pour atteindre 110 milliards d'euros (contre 106 en 2022). Ils se répartissent entre les transferts financiers (hors fiscalité) pour près de 70 milliards d'euros et 40 milliards de produits de fiscalité transférée.

Les concours financiers de l'Etat représentent 55 milliards d'euros répartis entre les prélèvements sur recettes (dont 26,9 milliards au titre de la dotation globale de fonctionnement – DGF - qui augmente de 320 millions d'euros en 2023 et notamment 200 millions d'euros au titre de la solidarité rurale), le reversement du produit de la TVA aux régions et la mission de soutien aux collectivités territoriales. Les sénateurs, avaient défendu, sans succès, l'indexation sur l'inflation de la DGF, mais ont obtenu un abondement de cette enveloppe.

La mission de soutien aux collectivités territoriales, représentant 4,3 milliards d'euros, est familière des communes puisqu'elle recouvre l'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 1,046 milliard d'euros et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 570 millions d'euros, cette dernière étant en baisse de 337 millions d'euros. Cette baisse est « compensée » pour la création d'un nouveau dispositif financier dénommé « fonds vert ».

Ce fonds, appelé techniquement « fonds d'accélération écologique dans les territoires » est doté de deux milliards d'euros d'autorisations d'engagement (et seulement 500 millions d'euros de crédits de paiement) et doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Il soutiendra notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics et de leur éclairage public), l'adaptation des territoires au changement climatique (prévention des risques naturels, désartificialisation de certaines zones, ...) et l'amélioration du cadre de vie (reconversion des friches, mise en place des zones à faible émission, ...). Une partie des crédits affectés à ce fonds était rattachée à la DSIL en 2022.

Il est important de noter également que la Banque des Territoires va débloquer une enveloppe d'un milliard d'euros de prêts verts pour les collectivités réalisant des travaux de rénovation et d'efficacité énergétiques.

Enfin, même s'il ne s'agit pas d'une dotation affectée, il est important de noter que le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est de 7,1% en 2023 (contre 0,2% en 2021 et 3,4% en 2022). Il s'agit d'une conséquence directe de l'inflation prévisionnelle attendue pour cette année.

LES MESURES FISCALES AFFECTANT DIRECTEMENT LE SDESM

L'automatisation du FCTVA :

L'article 251 de la loi de finances pour 2021 avait mis en œuvre de nouvelles modalités pour le traitement des demandes de remboursement des dépenses au titre du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Cette simplification devait s'appliquer progressivement aux dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2021, de la manière suivante :

- Depuis le 1^{er} janvier 2021, les nouvelles modalités s'appliquent pour les bénéficiaires du versement du FCTVA l'année de réalisation de la dépense ;

- Au 1^{er} janvier 2022, les mesures ont été étendues aux bénéficiaires relevant du régime du versement en n-1 ;
- A compter du 1^{er} janvier 2023, la réforme s'applique également aux collectivités bénéficiant jusque-là du régime de versement en n-2 : c'est le cas pour le SDESM.

La réforme consiste à automatiser la gestion du FCTVA par, d'une part, le recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement par les collectivités concernées et, d'autre part, par la dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'intégration de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement par les services préfectoraux.

Pour rappel, le taux de remboursement du FCTVA est fixé à 16,404% depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'application de la réforme de la taxe sur la consommation finale d'électricité :

Selon le droit européen, les taxes sur l'énergie sont assises sur les quantités consommées, et non sur les factures. Ce type d'impôt est dénommé « accise », et se décompose en deux taxes locales (une part départementale – TDCFE – et une part communale – TCCFE), et une taxe nationale (la TICFE).

La réforme engagée en 2021 simplifie la gestion de cette taxe : elle sera centralisée dans un guichet unique géré par la DGFIP. Cela aura pour effet de simplifier les déclarations des fournisseurs d'électricité qui collectent cette taxe auprès des consommateurs finals. Les fournisseurs ne fourniront plus de déclaration trimestrielle à compter de 2023.

La réforme vise également à harmoniser les tarifs de la taxe en retirant son caractère local : les taux de taxe départementale et communale seront harmonisés « par le haut ». Cette harmonisation présente un double effet : d'une part, la disparition de l'autonomie fiscale des collectivités qui ne pourront plus fixer le taux de cette taxe par délibération de leur assemblée (six valeurs existantes jusque-là : 0-2-4-6-8-8,5) ; et d'autre part, l'augmentation de leurs recettes puisque le taux retenu par l'Etat sera le plus élevé (8,5).

Cette réforme, appliquée en 2021 pour la part départementale, est généralisée à la part communale depuis le 1^{er} janvier 2023.

A partir de cette année, les services de l'Etat verseront une avance mensuelle aux collectivités représentant 1/12^{ème} du montant de la taxe inscrit au compte administratif 2021 de la collectivité. Courant juillet 2023, un arrêté préfectoral notifiera le montant à verser au titre de 2023 pour la part communale de la TICFE. L'avance mensuelle sera recalculée à partir du montant de la taxe figurant au compte administratif 2022. La régularisation sera opérée afin de prendre en compte le taux d'inflation constatée entre 2020 et 2021, ainsi que la suppression des frais de gestion prélevés par les fournisseurs d'énergie (1% pour les syndicats d'énergie).

A partir de 2024, une dernière régularisation sera appliquée pour tenir compte de la quantité d'électricité livrée (c'est-à-dire consommée) aux consommateurs finals.

Il est important de rappeler que si cette recette n'est pas affectée dans les AODE communales, elle est la ressource principale des syndicats d'énergie dont le SDESM, qui l'utilise pour financer les projets menés dans les communes au titre de ses compétences statutaires et des services proposés à ses adhérents (enfouissement et renforcement des réseaux basse tension, mobilité électrique, éclairage public, performance énergétique des bâtiments publics, production d'énergie renouvelable).

2022 a été la dernière année de perception de la taxe par les AODE et constituera l'année de référence pour le reversement du produit collecté à compter de 2023 et les années ultérieures,

même si des actualisations sont prévues en fonction des consommations constatées et de l'évolution des prix à la consommation.

Le contrôle de la taxe reversée par les fournisseurs d'énergie en 2022 devra donc être particulièrement rigoureux, la mission de contrôle devant être conduite jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2023 (pour analyser le produit de la taxe du dernier trimestre 2022 qui sera reversé par les fournisseurs d'énergie d'ici fin février 2023). L'objectif est de ne pas subir les négligences de certains fournisseurs (omissions, erreurs de coefficient, erreur de localisation d'abonnés ...).

Cette recentralisation de la collecte des produits de cette taxe peut être présentée, à court terme, comme une bonne nouvelle pour les AODE. Mais elle peut constituer, à moyen terme, une menace en se transformant en dotation « forfaitaire » de l'Etat, avec le risque que celui-ci plafonne le produit reversé (à la manière d'autres concours financiers), ou ponctionne ce reversement pour affecter une partie du produit au nom de la transition énergétique. L'Etat pourrait aussi être tenté d'associer les collectivités à la modération du prix de l'électricité en modulant le taux de taxe (les taxes locales TCCFE et TDCFE représentant 5% du prix de la facture d'un consommateur, contre 11% pour la part étatique) si les prix de l'électron ne reviennent pas à des niveaux raisonnables courant 2023.

F - BREVE ANALYSE RETROSPECTIVE 2018 – 2021 ET BILAN 2022 DES DONNEES BUDGETAIRES DU SDESM

L'analyse rétrospective de l'exécution budgétaire du SDESM est un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives tant en fonctionnement qu'en investissement. En effet la structure, du budget annuel et les évolutions financières à moyen terme ne sont jamais décorrélées des budgets antérieurs et doivent intégrer les réalisations passées.

Il est également nécessaire de tenir compte des restes à réaliser, qui participent à structurer la section d'investissement du budget primitif. Dans le budget du SDESM, ces restes à réaliser représentent des volumes significatifs, en hausse entre 2021 et 2022, tant en dépenses qu'en recettes, du fait notamment du glissement de certaines opérations d'enfouissement, de renforcement des réseaux basse tension et de délégation de maîtrise d'ouvrage d'éclairage public.

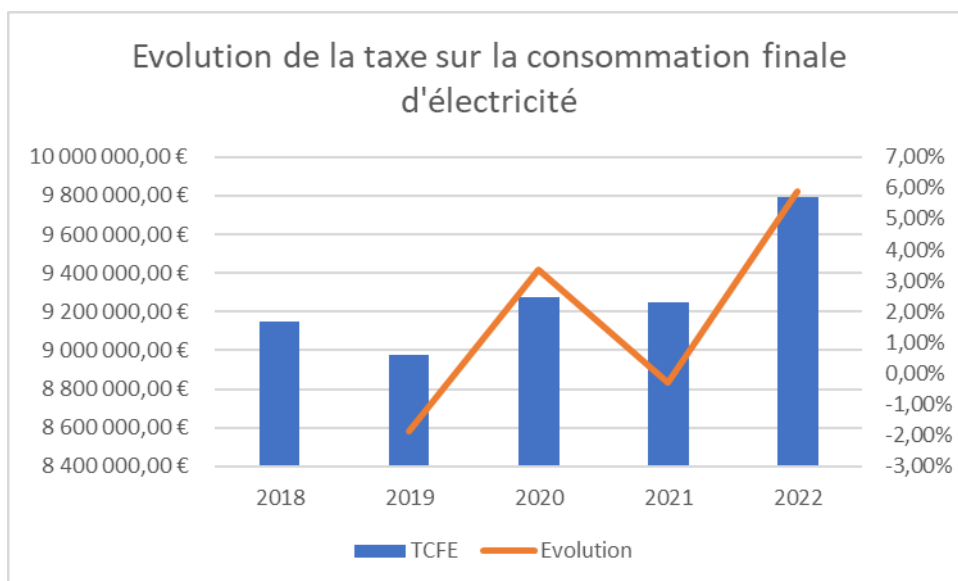
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes

EVOLUTION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE- CHAPITRE 73

	2018	2019	2020	2021	2022
TCCFE	9 146 032,26 €	8 976 120,19 €	9 276 599,13 €	9 250 362,11 €	9 793 486,86 €
Evolution		-1,86%	3,35%	-0,28%	5,87%

Le SDESM perçoit la taxe pour 400 communes sur un total de 450 communes adhérentes.



En 2022, le produit de la taxe a augmenté de 5.87% par rapport à 2021. Malgré les effets de la crise énergétique sur les consommations des usagers (particuliers, collectivités, artisans et commerçants), le produit de la taxe reste très dynamique et en très nette hausse par rapport aux exercices précédents.

A noter que le 4^{ème} trimestre 2022 est rattaché comptablement sur l'exercice concerné. La somme indiquée dans le tableau ci-dessus correspond donc aux 3 premiers trimestres 2022 et à une prévision du 4^{ème} trimestre 2022.

EVOLUTION DES PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES – CHAPITRE 70

	2018	2019	2020	2021	2022
70- produits des services du domaine et ventes diverses	95 745,66 €	121 404,22 €	159 370,21 €	316 855,77 €	398 254,14 €
Evolution		26,80%	31,27%	98,82%	25,69%

Ce chapitre constate les recettes issues de l'utilisation des supports du réseau basse tension pour le déploiement de la fibre optique par plusieurs opérateurs (notamment l'application des conventions d'appuis communs signées avec les opérateurs de communication électronique dont le syndicat Seine-et-Marne Numérique et son délégataire SMN Très Haut Débit). Cette recette représente 163 585 euros en 2022.

Ce chapitre enregistre également les recettes des utilisateurs du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ECOCHARGE 77. Une augmentation de 202 % de la recette entre 2021 et 2022 est constatée, confirmant la très forte dynamique de la recharge publique et l'attractivité du réseau ECOCHARGE 77 dont la disponibilité des bornes dépasse 95%. Le tarif (règlement de 2€ / acte de charge dans la limite de 3 heures) est particulièrement très compétitif puisqu'il ne tient pas compte du prix au kwh, ce qui ne pourra perdurer en 2023 compte-tenu des prix de l'électricité appliqués par le fournisseur TotalEnergies avec lequel le SDESM a souscrit un contrat de fourniture dans le cadre du groupement d'achat d'énergie.

Le SDESM a ainsi encaissé 73 661.74 € en 2021 contre 222 769,17 € en 2022 (représentant le dernier trimestre 2021 et les trois premiers trimestres 2022 et une estimation de la recette du 4^{ème}

trimestre). A noter que depuis le 1^{er} avril 2021, le SDESM est assujéti à la TVA sur l'activité des bornes de recharge pour véhicules électriques, ce qui implique que les dépenses et recettes de cette activité sont exprimées et inscrites en hors taxe au budget et au compte administratif.

Ce chapitre comprend enfin la recette issue de la vente d'électricité à EDF Obligation d'Achat pour le fonctionnement des panneaux photovoltaïques installés sur le toit du siège du syndicat, soit 11 470 €.

EVOLUTION DES RECETTES DE DOTATION, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS – CHAPITRE 74

	2018	2019	2020	2021	2022
74 - Recettes de dotation, subventions, participations	265 591,69 €	375 561,23 €	543 706,85 €	674 265,46 €	656 314,48 €
Evolution		41,41%	44,77%	24,01%	-2,66%

Le chapitre 74 regroupe les recettes liées aux frais de fonctionnement des différents groupements de commandes et à la contribution fixe des communes conservant le produit de la TCCFE.

Il enregistre également les subventions de fonctionnement perçues : la subvention de 30 000 euros pour un poste Conseil en Energie Partagé (CEP) au sein du service énergie, la subvention de 52 850 euros de l'ADEME pour l'étude de préfiguration dans le cadre de la candidature du SDESM à l'AMI « Contrat de développement territorial des EnR&R thermiques » et le solde de la subvention du programme ACTEE (103 000 euros).

La baisse s'explique par une diminution des frais de fonctionnement refacturés aux membres du groupement d'achat d'énergie Gaz et Electricité de l'ordre de 125 000 € (la recette était de 218 000 € en 2021 et de 93 000 € seulement en 2022) en application de la formule de calcul de cette participation.

EVOLUTION DES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE- CHAPITRE 75

	2018	2019	2020	2021	2022
75 - autres produits de gestion courante	562 474 €	623 828 €	635 887 €	671 174 €	704 773,77 €
Evolution		10,91%	1,93%	5,55%	5,01%

Ce chapitre recouvre pour l'essentiel les redevances R1 (dites de fonctionnement) pour le gaz et l'électricité dues par les 2 concessionnaires, GRDF et ENEDIS et pour le réseau chaleur de Lizy-sur-Ourcq. En 2022, elles représentent 654 124 €, soit 406 101 € pour la concession Enedis, 244 700 € pour la concession GrDF et 3 323 € pour le réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq (dont Lizynergie est le délégataire).

En 2022, le SDESM a perçu par ailleurs des recettes exceptionnelles au titre des certificats d'économies d'énergies pour un montant de 118 000 € correspondant aux opérations réalisées par délégation de maîtrise d'ouvrage des communes pour l'éclairage public et les travaux d'efficacité

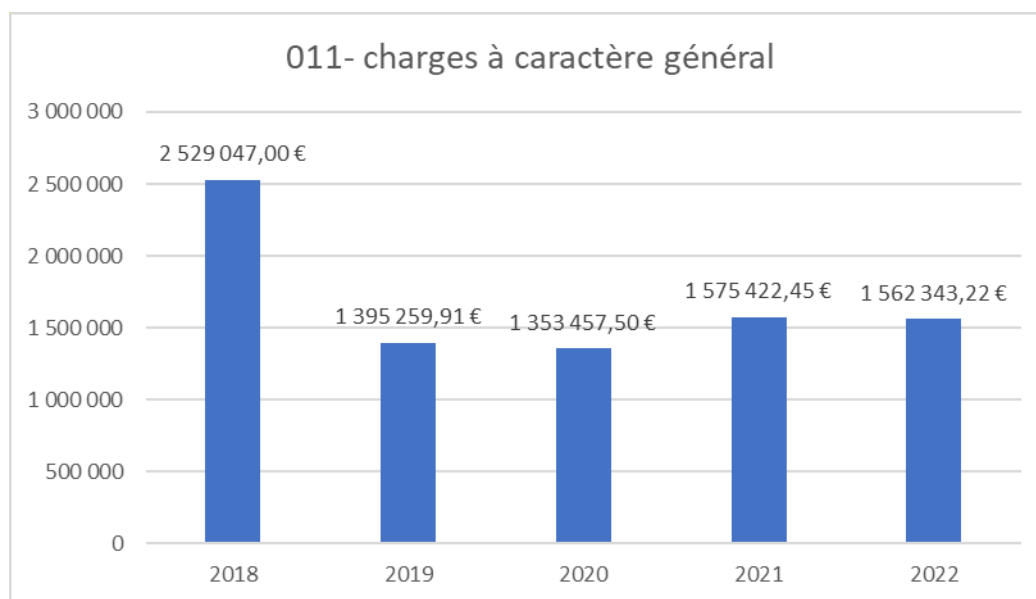
énergétique dans les bâtiments publics réalisés. Cette recette est enregistrée en produits exceptionnels (chapitre 77).

Les dépenses

011 – charges à caractère général :

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL- CHAPITRE 011

	2018	2019	2020	2021	2022
011- charges à caractères générales	2 529 047 €	1 395 260 €	1 353 458 €	1 575 422 €	1 562 343 €
Evolution	2,07%	-44,83%	-3,00%	16,40%	-0,83%
% charges à caract. générales/dépenses réelles de fonction.		25,91%	23,12%	23,19%	19,50%



Jusqu'en 2018, les dépenses (réglées en TTC) liées au groupement de commandes du marché de maintenance éclairage public se trouvaient au chapitre 011, ce qui explique la très forte baisse des dépenses à partir de 2019. Il s'agit donc d'un transfert de cette charge sur un autre chapitre budgétaire.

A compter de 2021, les dépenses de rénovation des postes de transformation sont enregistrées en fonctionnement à la demande du comptable public. Le budget consacré à ces travaux s'est élevé à 154 500 € en 2022.

Les dépenses courantes de fonctionnement restent donc très stables par rapport à 2021.

EVOLUTION DU COMPTE 61 – SERVICES EXTERIEURS

	2018	2019	2020	2021	2022
Article 61 - services extérieurs	1 773 486 €	706 646 €	738 509 €	915 923 €	747 965 €
Evolution		-60,15%	4,51%	24,02%	-18,33%

Jusqu'en 2018, les fonds de concours versés (en TTC) dans le cadre du groupement de commandes du marché de maintenance éclairage public se trouvaient au chapitre 011.

Les comptes au 61 comprennent les dépenses de maintenance et de réparation (bâtiment du siège, bornes de recharge, flotte automobile et rénovation de postes à compter de 2021), ainsi que les frais d'études. La baisse significative entre 2021 et 2022 s'explique par l'achèvement de l'opération EMIT en 2021 pour laquelle le syndicat avait engagé des dépenses, partiellement couvertes par des aides du programme Actée piloté par la FNCCR.

EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE PRODUITS- 014

	2018	2019	2020	2021	2022
014- atténuation de produits	629 134,38 €	538 668,00 €	539 735,85 €	720 833,66 €	710 843,92 €
Evolution		-14,38%	0,20%	33,55%	-1,39%

Ce chapitre enregistre le remboursement de la taxe d'électricité pour les communes de Saint-Pathus, Collégien et Bussy-Saint-Georges, représentant un total de 710 843 €. A compter du versement du 1^{er} trimestre 2023, ces 3 communes percevront directement la taxe, en application de la réforme des taxes (communale et départementale) sur la consommation finale d'électricité réunies au sein de la TICFE.

EVOLUTION DES CHARGES DE GESTION COURANTE- 65

	2018	2019	2020	2021	2022
65- charges de gestion courante	178 726,18 €	809 985,06 €	1 243 069,64 €	1 610 423,88 €	1 268 116,64 €
Evolution		353,20%	53,47%	29,55%	-21,26%

Ce chapitre enregistre depuis 2019 les fonds de concours relatifs à la maintenance éclairage public (reversés sur la base du montant hors taxes). Depuis le 1^{er} juillet 2021, le SDESM rembourse sur la base d'un forfait voté en comité syndical en début d'année qui est corrigé des éventuelles variations de points lumineux en année N+1. La baisse entre 2021 et 2022 s'enregistre aux comptes versement de la subvention maintenance, redevance pour logiciel et indemnité des élus.

012 – Charges de personnel et frais assimilés :

En 2022, les charges de personnel s'élèvent à 2 821 202€, soit une augmentation de 3.25 % par rapport à 2021. Elles représentent 43.38% des dépenses réelles de fonctionnement (contre 40.22% en 2021).

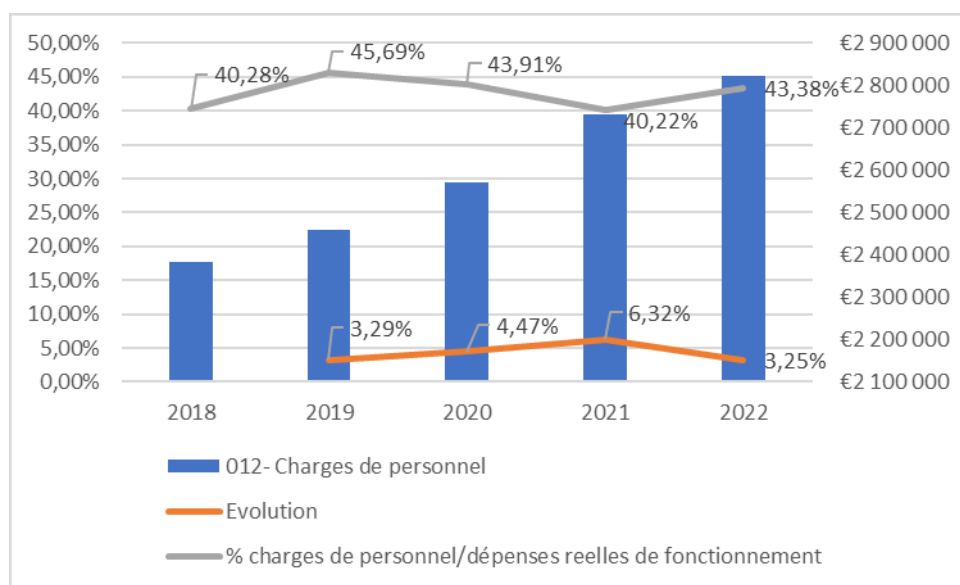
Au 31 décembre 2022, le SDESM comptait 47 agents.

Les mouvements de personnel en 2022 sont les suivants :

- Recrutement du directeur de la communication.
- Revalorisation du point d'indice des agents de +3.5% à compter du 1^{er} juillet.
- Recrutement d'un chargé d'affaires au sein du service Eclairage public pour faire face au départ en mutation d'un chargé d'affaires.
- Recrutement d'un chargé de communication à la suite du départ en disponibilité pour convenance personnelle de la titulaire du poste.
- Départ en mutation de deux agents, non remplacés.
- Avancement de grade pour 2 agents.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL- 012

	2018	2019	2020	2021	2022
012- Charges de personnel	2 381 849,72 €	2 460 297,81 €	2 570 172,32 €	2 732 494,78 €	2 821 202,38 €
Evolution	13,16%	3,29%	4,47%	6,32%	3,25%
% charges de person./dépenses réelles de fonction.		45,69%	43,91%	40,22%	43,38%



EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2022

	Nombre de poste ouvert	Nombre de postes pourvus	Hommes	Femmes
CAT A	19*	15	11	4
CAT B	24*	15	11	4
CAT C	22**	16	1	15
Apprentis	1	1	0	1
TOTAL	66	47	23	24

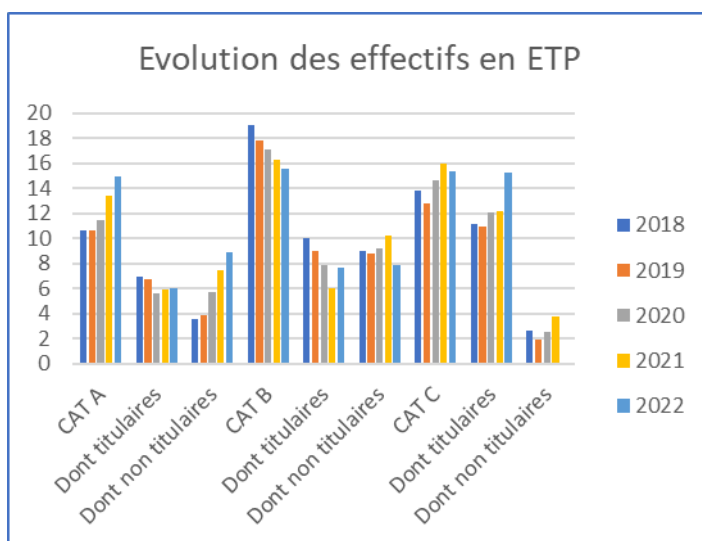
* dont 1 poste occasionnel

**dont 2 postes occasionnels

EFFECTIFS POURVUS EN ETP au 31 décembre 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
CAT A	10,6	10,67	11,42	13,39	14,92
<i>Dont titulaires</i>	7	6,74	5,67	5,89	6
<i>Dont non titulaires</i>	3,6	3,93	5,75	7,5	8,92
CAT B	19	17,79	17,11	16,23	15,55
<i>Dont titulaires</i>	10	8,96	7,86	6	7,65
<i>Dont non titulaires</i>	9	8,83	9,25	10,23	7,9
CAT C	13,82	12,83	14,59	15,99	15,35
<i>Dont titulaires</i>	11,12	10,94	12,06	12,19	15,27
<i>Dont non titulaires</i>	2,7	1,89	2,53	3,8	0,08

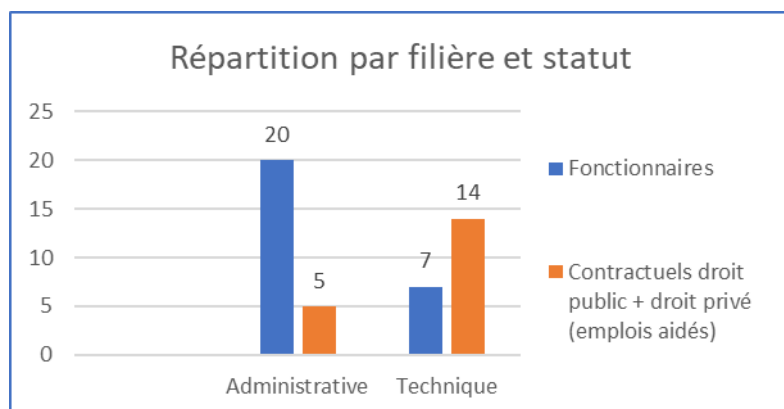
Au 31 décembre 2022, 3 agents bénéficient d'un temps partiel pour convenances personnelles (à 80%).



La technicité des postes et fonctions occupés nécessite une ingénierie adaptée, d'où l'importance des agents relevant de la catégorie A et de la catégorie B de la fonction publique.

REPARTITION PAR FILIERE ET PAR STATUT :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre au 31/12	En ETP du 01/01 au 31/12/2022
Administrative	20	5	25	24,27
Technique	7	14	21	21,55
Total	27	19	46	45,82



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

La redevance d'investissement dite R2 versée par ENEDIS a été 554 883 €.

Concernant le versement de l'enveloppe dite « article 8 » du contrat de concession signé avec ENEDIS (participation financière du concessionnaire relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement), le SDESM a perçu 1 175 247 € de la part du concessionnaire. Les enveloppes de 2019 et 2020 ont été soldées. Pour rappel, l'enveloppe annuelle réservée au titre de l'article 8 du contrat de concession s'élève à 833 000 € à partir de 2022, assortie d'un bonus de 20% pour être portée à un million d'euro, plafonnée à cette somme.

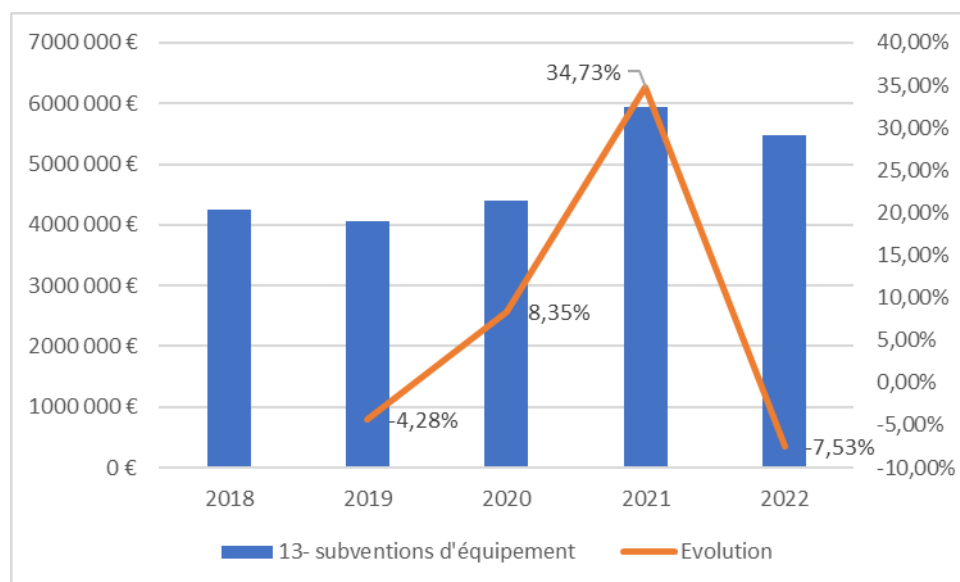
Au titre du CAS FACE, l'enveloppe accordée pour les chantiers réalisés en 2022 est de 1 640 K€. Sur l'exercice achevé, le SDESM a perçu 1 505 778 €. Il reste néanmoins à solder les enveloppes de 2020

à 2022 pour un total de 3 117 000 €. Une partie de cette somme apparaîtra donc dans les restes à réaliser sur l'exercice 2023 (l'enveloppe 2022 n'avait pas été inscrite en totalité sur l'exercice précédent car elle n'est jamais consommée sur l'année considérée).

Le reste des recettes de ce chapitre correspond aux participations des communes au titre des travaux réalisés sur le réseau basse tension.

EVOLUTION DES RECETTES DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

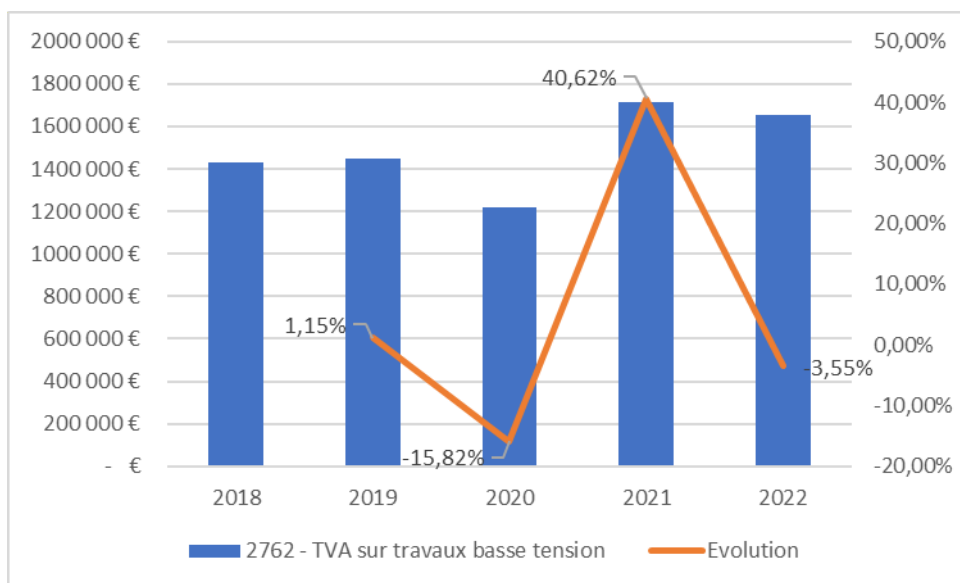
	2018	2019	2020	2021	2022
13- subventions d'équipement	4 244 383 €	4 062 924 €	4 402 354 €	5 931 500 €	5 485 000 €
Evolution		-4,28%	8,35%	34,73%	-7,53%



Cette baisse d'encaissement s'explique par l'impossibilité en 2022 de demander des avances au FACE. Ce dernier valide les avances au vu de la transmission des ordres de services travaux. De plus, nous n'avons pas pu encaisser sur 2022 le solde du FACE C (enfouissement) faute de la réception du décompte finale d'un chantier. Cette somme se trouve dans les restes à réaliser et sera encaissée au 1^{er} semestre 2023.

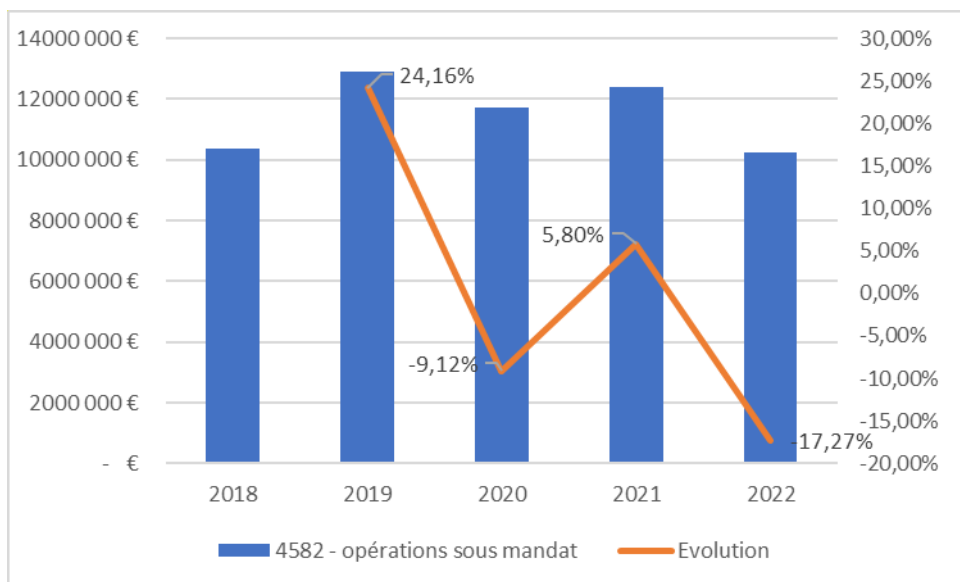
EVOLUTION DES RECETTES DE TRANSFERT DE DROIT A TVA

	2018	2019	2020	2021	2022
2762 - TVA sur travaux basse tension	1 432 793 €	1 449 244 €	1 219 971 €	1 715 522 €	1 654 604 €
Evolution		1,15%	-15,82%	40,62%	-3,55%



EVOLUTION DES RECETTES DES OPERATIONS SOUS MANDAT

	2018	2019	2020	2021	2022
4582 - opérations sous mandat	10 383 763 €	12 892 329 €	11 716 975 €	12 397 004 €	10 256 242 €
Evolution		16,99%	-9,12%	5,80%	-17,27%



La baisse en 2022 s'explique par les travaux de délégation éclairage public qui ont été décalés de plusieurs mois. Les montants se retrouvent dans les restes à réaliser.

Les dépenses

En 2022, 61 chantiers d'enfouissement, 13 chantiers de renforcement de réseaux et 6 dossiers de suppression de fils nus (soit 80 communes et 32 kms de réseaux), ainsi que 5 chantiers de

suppression de postes tour ont été réalisés ou sont en cours d'achèvement. Les dépenses sur le réseau basse tension représentent 9 996 000 € soit une baisse de 2.92%. Les restes à réaliser sont de 1 605 000 € et viendront s'imputer sur le budget 2023. Il s'agit de dépenses obligatoires en investissement.

122 communes ont bénéficié, au titre du programme 2022, de la maîtrise d'ouvrage du SDESM pour leurs travaux en matière d'éclairage public. Le SDESM a versé en fonds de concours éclairage public 714 000 € au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, 1 154 000 € au titre des enfouissements et 493 000 € au titre des travaux dont les communes ont conservé la maîtrise d'ouvrage.

Un report de 1 000 000 € (pour les travaux des années antérieures) correspondant au versement des fonds de concours pour l'éclairage public et les opérations d'efficacité énergétique, sera inscrit au budget 2023.

Enfin, 136 500 € de fonds de concours ont été versés aux communes adhérentes dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

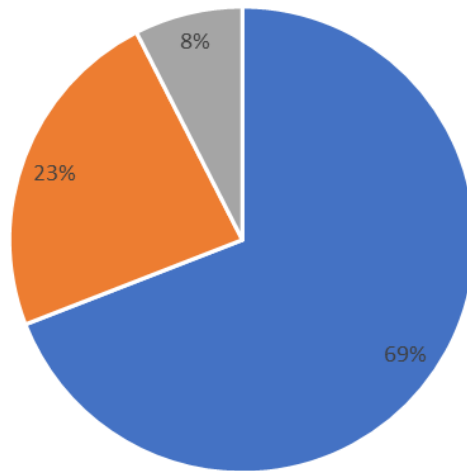
Il est également important de noter que le SDESM a, en 2022, accordé une avance en compte courant de 500 000 euros à la SEM BI-METHA 77 pour le projet porté par cette société à Dammarie-lès-Lys.

LA SYNTHÈSE DE LA DETTE

Montants des échéances d'emprunt à compter de 2018 (intérêt et capital)

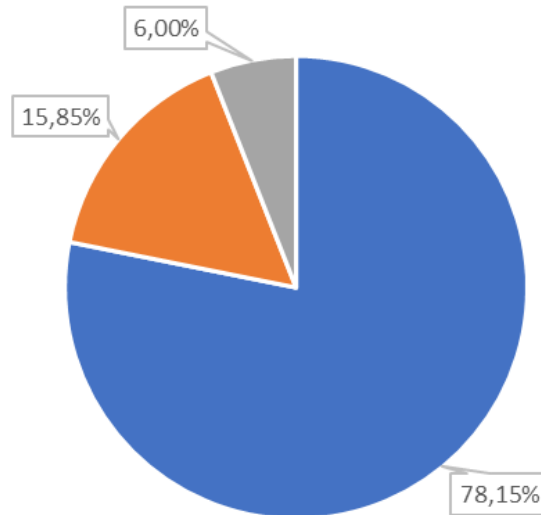
	2018	2019	2020	2021	2022
Intérêts	105 438,78 €	167 744,17 €	155 458,58 €	143 193,69 €	134 328,80
Capital	648 629,68 €	895 096,02 €	1 019 231,32 €	1 115 122,52 €	1 255 030,25
Total	754 068,46 €	1 062 840,19 €	1 174 689,90 €	1 258 316,21 €	1 389 359,05 €

Capital restant dû



■ CAISSE EPARGNE ■ CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL ■ CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

Intérêts restant dû



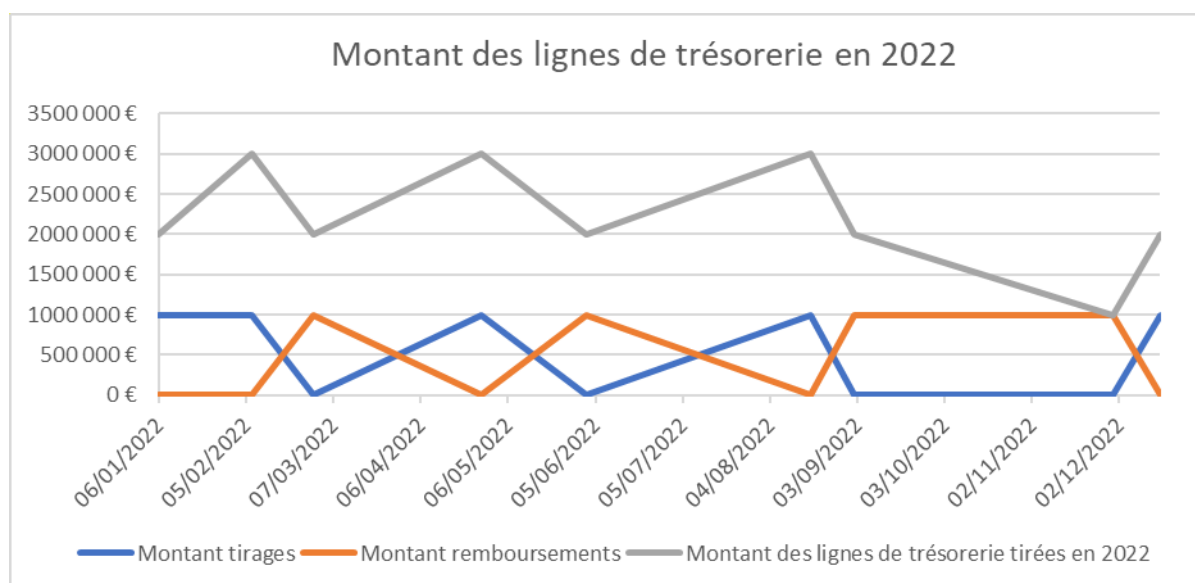
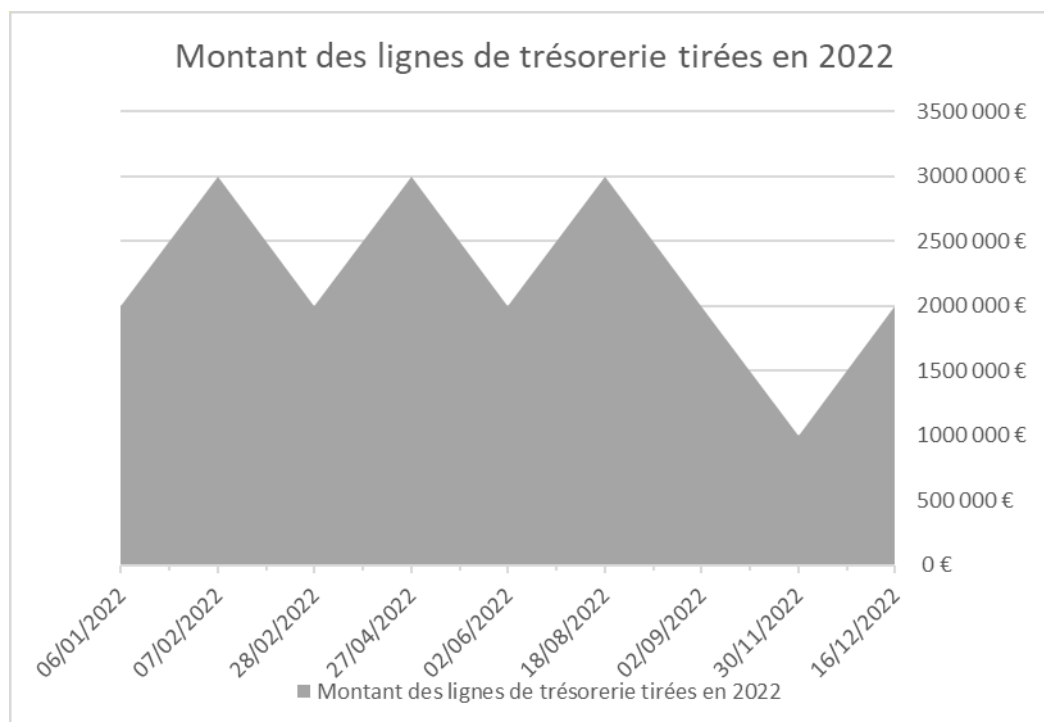
■ CAISSE EPARGNE ■ CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
■ CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DU A COMPTER DE 2023

ORGANISME	Capital initial	Taux d'int. fixe	Date début	Date fin	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
CFFL	200 000	4,94	19/11/2007	01/12/2027	69 610	57 020	43 797	29 909	15 321					
CFFL	1 000 000	5,01	17/09/2009	01/01/2029	448 779	393 676	335 814	275 052	211 246	144 244	73 884			
CFFL	200 000	4,14	01/06/2007	01/08/2026	40 000	30 000	20 000	10 000						
CE (négoc)	3 137 177	1,8	18/03/2016	18/03/2023	237 367									
CE	1 400 000	1,13	24/10/2017	15/11/2032	959 401	868 259	776 083	682 860	588 580	493 229	396 797	299 270	200 637	100 884
CE	5 291 000	1,43	15/12/2018	15/12/2038	4 232 800	3 968 250	3 703 700	3 439 150	3 174 600	2 910 050	2 645 500	2 380 950	2 116 400	1 851 850
CFFL	1 000 000	0,36	12/12/2019	01/01/2030	725 000	625 000	525 000	425 000	325 000	225 000	125 000	25 000		
CA	1 000 000	0,69	26/05/2020	05/05/2030	750 000	650 000	550 000	450 000	350 000	250 000	150 000	50 000		
BP	1 200 000	0,31	12/07/2021	01/08/2031	1 050 000	930 000	810 000	690 000	570 000	450 000	330 000	210 000	90 000	0
CFFL	1 500 000	1,39	04/07/2022	25/07/2032	1 462 500	1 312 500	1 162 500	1 012 500	862 500	712 500	562 500	412 500	262 500	112 500
TOTAL	14 428 177				9 975 457	8 834 706	7 926 893	7 014 471	6 097 247	5 185 023	4 283 681	3 377 720	2 669 537	2 065 234

Le montant du capital restant dû au 31/12/2022 est de 9 975 456.68 € (pour information, le montant des intérêts restant dû à la même date est de 804 487.39 €).

UTILISATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE EN 2022



Les frais de la ligne de trésorerie sont comptabilisés en fonctionnement et ont été de 3 320 € en 2022.

Les lignes de trésorerie sont mobilisées tout au long de l'année. Un remboursement est fait en décembre au moment du renouvellement de la ligne de 2 000 0000. Le SDESM relance régulièrement les communes afin qu'elles règlent les titres émis par le syndicat, mais plusieurs d'entre elles ne respectent le délai global de paiement (30 jours), ce qui induit un tirage de la ligne de trésorerie pour honorer les factures des entreprises et les fonds de concours à verser aux communes.

EVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE ET L'ÉPARGNE NETTE

La capacité d'autofinancement brute ou épargne brute :

L'épargne brute traduit l'excédent de recettes de fonctionnement sur les dépenses (y compris les intérêts de la dette). Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir. L'épargne brute est donc affectée à la couverture des dépenses d'investissement avec pour priorité le remboursement de la dette.

La capacité d'autofinancement constitue un double indicateur :

- Un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de l'entité publique à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants. L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité ou l'établissement public. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions et emprunts).

L'épargne nette

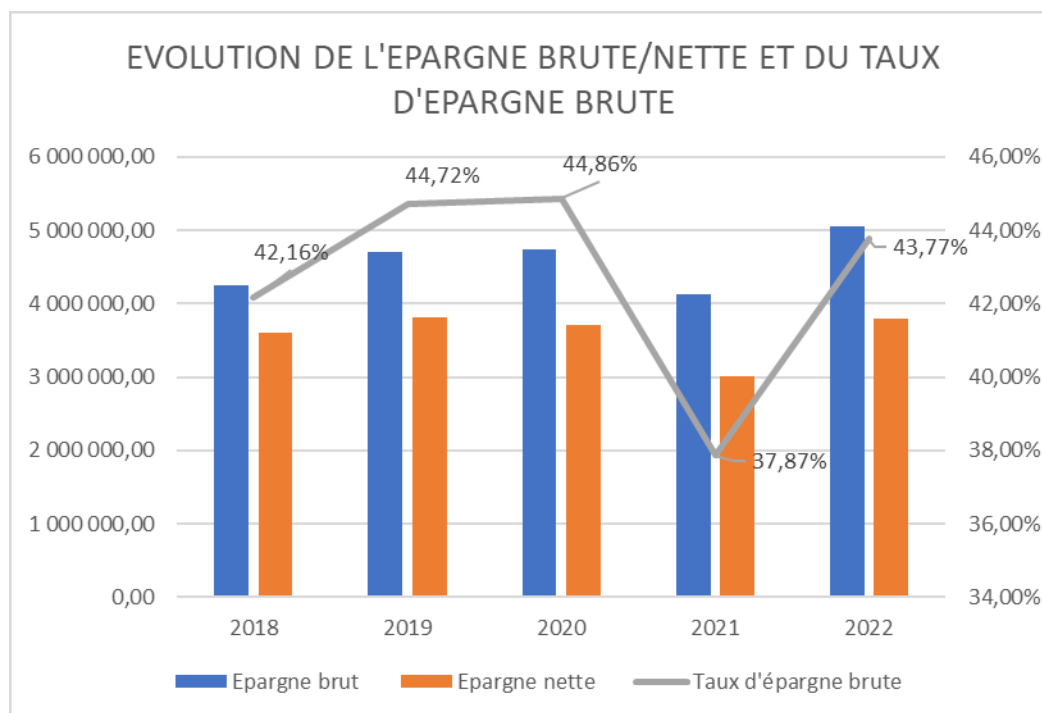
Les dépenses d'équipement se définissent comme les dépenses d'investissement desquelles on déduit les remboursements de capital des emprunts. L'épargne nette est égale à l'épargne brute déduite des dépenses du chapitre 16.

Ce ratio permet de mesurer la capacité à financer par son épargne une partie de ses investissements. Plus le ratio est élevé, plus la part autofinancée des investissements est importante, et plus le recours à l'emprunt est limité.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à investir ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brut	4 244 989,62	4 712 381,75	4 734 708,93	4 138 999,80	5 057 004,22
Epargne nette	3 596 359,94	3 817 285,72	3 715 477,61	3 023 877,28	3 801 973,97
Taux d'épargne brute	42,16%	44,72%	44,86%	37,93%	43,77%



G - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

Si le rapport d'orientation budgétaire permet de dessiner les contours du futur budget primitif de l'année en cours, il intervient alors que les derniers arbitrages ne seront rendus que début mars, sans pour autant bouleverser les projets prioritaires du budget 2023, étant entendu que le programme des enfouissements est déterminé en année N-1, tout comme la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour lesquels le SDESM apporte une aide financière.

Ce ROB est donc un exercice prédictif de court terme, et prospectif de moyen terme. Il a vocation à afficher les principales opérations en investissement qui sont en lien avec les compétences statutaires du SDESM (intervention sur les réseaux basse tension pour les enfouissements et les renforcements, mobilité électrique), ainsi que les aides financières apportées aux communes en matière d'efficacité énergétique de leurs installations d'éclairage public.

Le financement de ces opérations s'appuie, lorsque les conditions d'éligibilité sont réunies, sur des soutiens extérieurs obtenus auprès de partenaires institutionnels : la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires, l'Etat au titre des crédits fléchés par le nouveau dispositif créé (le fonds vert, complémentaire des dotations réservées aux collectivités composant le bloc communal : DSIL et DETR) mais aussi au titre du CAS Facé, le Conseil Régional d'Ile-de-France (au titre de sa stratégie « adaptation au changement climatique ») et l'ADEME.

Les recherches de financement associées à des projets d'investissement atténuent en effet le recours à l'emprunt, et sollicitent moins fortement la capacité d'autofinancement du syndicat. Les financements extérieurs satisfont également les communes adhérentes, dont la charge nette peut ainsi diminuer jusqu'à due proportion des financements croisés que nous obtenons auprès de nos partenaires, et notamment la région et l'Etat. Ce sera ainsi le cas pour les opérations d'éclairage public engagées cette année, tant au titre du programme 2022 (dont l'exécution se déroulera sur 2023) que du programme 2023.

Il ne faut pas non plus omettre les dispositifs contractuels du Conseil Départemental de Seine-et-Marne que les communes et EPCI peuvent mobiliser et pour lesquels, les projets dont nous pourrions assurer la maîtrise d'œuvre voire la maîtrise d'ouvrage déléguée, sont éligibles.

Nous conforterons notre partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires, en mobilisant ses fonds propres pour financer certaines de nos études (étude Hydrogène renouvelable par exemple), mais aussi le mécanisme des avances remboursables à taux très attractifs (0,25% au titre de l'Intracting dans le cadre de la convention signée en 2022 pour accompagner la réalisation d'opérations pluriannuelle 2023-2025 de rénovation de l'éclairage public dans 6 communes).

Il sera également intéressant d'examiner les offres d'emprunt bancaire de la Banque des Territoires dont les prêts sont indexés sur le livret A, compte-tenu d'un contexte d'augmentation des taux d'intérêt et d'une réduction des volumes d'emprunts accordés sur la base des seuls taux fixes.

Des projets sont récurrents, car ils correspondent au cœur de métiers du syndicat : les chantiers d'enfouissement de réseaux, les travaux de renforcement des réseaux (liés à des signalisations du concessionnaire Enedis identifiant un défaut de qualité de la fourniture) et les projets d'éclairage public. Ils viennent donc contraindre l'élaboration du budget primitif en section d'investissement, en complément des restes à réaliser.

La mise en œuvre du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) avec le déploiement dès 2023 de la première tranche des 150 bornes programmées entre d'ici 2026, constitue également un investissement ambitieux pour le syndicat.

Pour autant, les conséquences de la crise énergétique nous incitent à durcir la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement (particulièrement les charges à caractère général), en sachant que nos collectivités adhérentes attendent que le SDESM mobilise son expertise et ses moyens humains, matériels et financiers pour mener à bien leurs projets. La construction d'un budget raisonnablement ambitieux, volontariste et conforme à l'ensemble des missions exercées par le syndicat impose d'être vigilant, pugnace, mais aussi sobre voire frugal dans la gestion de la dépense publique.

Dans le cadre de l'exécution du budget 2023, il s'agira donc, autant que faire se peut, de réduire les dépenses courantes de fonctionnement, notamment celles qui relèvent des frais généraux du syndicat, en poursuivant l'effort entrepris depuis 2021 qui a permis, par la mise en concurrence et une négociation ferme avec les fournisseurs, de réduire certaines prestations (contrat de location de matériel, téléphonie, assurances).

Les dépenses seront néanmoins marquées par une hausse de certains postes du fait d'un taux d'inflation élevé (7,2% constaté en 2022 pour les dépenses dites du « panier du maire » ; plus de 5% attendus selon les estimations du gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2023), notamment pour les dépenses d'énergie et de carburants dont les prix ont explosé, raison pour laquelle tous les postes pour lesquels des économies sont possibles par un contrôle de gestion soigneusement mené, seront examinés et les contrats et devis des fournisseurs rigoureusement « peignés ».

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes :

Les contributions budgétaires 2023 des communes conservant le produit de la taxe seront réévaluées pour tenir compte du taux d'inflation prévisionnel au titre du « panier du maire », soit une augmentation de 7,2% pour chacune des tranches de contribution budgétaire. Par contre, les participations aux frais de maîtrise d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux pour lesquels le syndicat est chargé de la maîtrise d'ouvrage resteront inchangées.

D'autres recettes attendues pourront être dynamiques en 2023. Ainsi, le montant des R1 (gaz et électricité, ainsi que la DSP du réseau de chaleur biomasse de Lizy-sur-Ourcq) est estimé de manière raisonnablement optimiste à 820 000 €, du fait notamment de la modification du calcul de versement de la redevance par GrDF (qui fera l'objet d'un avenant au contrat de concession présenté au comité syndical du 6 avril 2023).

L'adhésion des communes au titre de la compétence AOD électricité et AOD gaz aura également, de manière très modeste, un effet positif sur le montant des redevances cette année.

Quant aux nouvelles recettes attendues découlant de la facturation de certaines prestations (CEP, utilisation du SIG, achat d'énergie, réalisation des PCAET), elles sont évaluées à 193 000 € (dont 144 k€ pour le groupement de commandes d'achat d'énergie et 32 000 € pour le suivi du conseil en énergie partagée).

S'agissant de la TCCFE, la somme perçue en 2022 est supérieure aux prévisions initiales de 593 000 €, alors même que les éco-gestes des consommateurs réduisent le volume de consommation électrique depuis l'automne dernier.

Il est difficile d'estimer l'évolution du produit de la part communale de la TICFE (pour rappel, la réforme appliquée à la part communale de la TICFE produit ses premiers effets depuis le 1^{er} janvier 2023), même si l'Etat a confirmé que le mécanisme de reversement du produit de la taxe tiendrait compte de la suppression des frais de gestion (représentant 1%) appliqués jusque-là par les

fournisseurs d'énergie, ainsi que la revalorisation automatique pour tenir compte du taux d'inflation constaté entre 2020 et 2021 (mesure et taux à confirmer, compris 0,5% et 1,6% de revalorisation).

Par ailleurs, l'Etat a pris la décision de reconduire les tarifs de la TICFE en 2023, au titre du « bouclier tarifaire », pour minimiser la hausse des prix de l'électricité pour les consommateurs finals. Cela n'aura pas d'impact pour la part communale de la TICFE en 2023, mais constitue un manque à gagner pour l'Etat sur son budget général.

Aussi, par prudence, une diminution du produit de la taxe de l'ordre de 500 000 € est envisagée, en sachant que les trois communes de Bussy-Saint-Georges, Collégien et Saint-Pathus, pour lesquelles le SDESM percevait la taxe avant de leur reverser, vont recevoir directement cette recette par l'administration fiscale.

Le montant inscrit au titre de 2023 pourrait donc être de 8 500 000 €.

Les recettes liées aux valorisations de certificats d'économie d'énergie (CEE) sont difficilement mesurables en 2023, comme pour les années précédentes. En effet, la 5^{ème} période de valorisation des CEE durcit les conditions d'éligibilité des opérations. Pour rappel, le SDESM valorise les projets d'investissement d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux (qui comportent des travaux de rénovation des points lumineux) et de performance énergétique des bâtiments. Aussi, la somme prévisionnelle de 63 000 € pourrait être inscrite, étant entendu que la somme perçue en 2022 a été supérieure au prévisionnel budgétaire.

En matière de mobilité électrique, la politique tarifaire du réseau ECOCHARGE 77 évolue cette année avec l'approbation de la nouvelle politique tarifaire le 16 février dernier, applicable à compter du 3 avril 2023. Les usagers seront facturés en fonction des kWh soutirés pour chaque acte de charge et des frais de fonctionnement du réseau. Ainsi, le kWh est facturé 0,36 € TTC. Dès lors, et compte-tenu du fait que le nombre de charges a poursuivi sa croissance exponentielle en 2022 (près de 70 000 charges réalisées), à nombre de charges équivalentes, le montant de la recette s'élèverait à près de 680 000 € en 2023.

Enfin, le soutien de l'ADEME est confirmé en 2023 au titre de l'animation et du développement du contrat de développement pour la chaleur. Une aide forfaitaire (couvrant partiellement les dépenses de personnel et les frais d'étude), de l'ordre de 55 000 €, est attendue pour 2023.

Les dépenses :

Les services du Syndicat privilégieront le respect de plusieurs principes d'action et de gestion : d'une part, la lisibilité des politiques publiques syndicales pour les rendre accessibles à toutes les communes adhérentes ; d'autre part l'efficacité de la gestion financière ; enfin, la performance des projets portés par le Syndicat.

Le contexte national invite à la prudence, car les dépenses pourraient connaître des variations erratiques en raison de l'instabilité de certains postes de dépenses (dépenses énergétiques notamment). La recherche d'économies pour une maîtrise des dépenses publiques sera donc la ligne de conduite partagée par tous les services.

Le SDESM poursuivra donc ses objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement visant à :

- Approcher les charges à caractère général (chapitre 11) au plus près de la réalité des besoins des services et rechercher la moindre source d'économie.
- Maîtriser les charges de personnel pour l'exercice 2022 : les services sont dotés de moyens humains en rapport avec les dossiers qu'ils pilotent. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion (issues de la loi sur la transformation de la fonction publique de 2019) donnera sens à la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pour accompagner les agents en poste dans leur déroulé de carrière tout en mutualisation les fonctions et les missions quand cela sera possible.

Les principaux contrats de maintenance et de prestations de service auront un coût maîtrisé, notamment :

- Le contrat de maintenance du réseau ECOCHARGE 77 représentera environ 100 000 € TTC.
- Les prestations liées au SIG permettant le fonctionnement du portail ArcOpole Pro (hébergement, infogérance, maintenance des applications, fonctionnement et administration du portail) atteignent 61 000 € TTC.
- La pose des enregistreurs pour 49 000 €.
- Le programme de rénovation des postes, propriété du syndicat, se poursuivra pour un montant de 96 000 €.
- Le fonctionnement de l'outil SIME (Système d'Information de Management de l'Energie) pour 40 000 € : cet outil est utilisé par la cellule Achat d'énergies et le service Energie dans le cadre de ses missions de CEP.

Celles liées aux prestations de contrôle de nos concessionnaires Enedis, GrDF et Lizynergies, celle des entreprises titulaires des lots du marché de maintenance de l'éclairage public des communes membres du groupement de commande ad hoc, ainsi que celle des entreprises membres de l'accord-cadre Travaux seront réalisées en 2023 pour un montant avoisinant les 141 000 €.

Les subventions versées aux communes au titre du groupement de commandes de la maintenance des points lumineux devraient s'élever à un million d'euros. La prise en charge à 100% par le syndicat devra peut-être être revue en regard d'une éventuelle illégalité.

Les dépenses liées aux frais de communication (publications, impressions, événementiels) seront stabilisées. Ainsi, les événements dans lesquels le syndicat sera impliqué resteront limités :

- Organisation de 2 demi-journées thématiques (sur les thèmes des réseaux de chaleur renouvelable et l'éclairage public),
- Organisation de la journée portes-ouvertes du SDESM (juin 2023),
- Participation au Congrès des Maires de Seine-et-Marne (septembre 2023) ;

L'usage des vecteurs de communication électronique sera privilégié (lettre d'information mensuelle, site internet, réseaux sociaux), permettant de reconduire un rythme de 3 numéros de SDESMag' dans l'année.

Le budget du service Communication (particulièrement les frais d'impression et de publication, les fêtes et cérémonies et foires et expositions) devrait atteindre 50 000 €. Il est important de rappeler que pour la 3^{ème} année consécutive, la cérémonie de vœux n'a pas eu lieu, eu égard à la situation sanitaire mais aussi dans un esprit de sobriété financière.

S'agissant des dépenses en matière de ressources humaines (chapitre 012), elles seront maîtrisées malgré l'impact de certaines mesures indépendantes de la volonté du syndicat :

- La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+3,5%) produira ses effets en année pleine
- Le phénomène de Glissement-Vieillesse-Technicité, auquel sont confrontées toutes les collectivités territoriales, devrait générer une hausse de l'ordre de 1,7% (sensible augmentation par rapport à 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice en année pleine).

Par ailleurs, quelques mesures affecteront le budget « ressources humaines » sans être pour autant significatives :

- La revalorisation indemnitaire de certains agents, particulièrement méritants et dont les résultats 2022 ont dépassé les attentes.
- La prise en compte en année pleine de la mutation en 2022 de deux agents non remplacés.
- Le non-remplacement d'un chargé d'affaires au service éclairage public, une mutualisation d'un poste de chargé d'affaires jusque-là affecté au service enfouissement des réseaux étant actée.
- Le non-remplacement fin février 2023 d'un ingénieur en charge de la mission de conseiller en énergie partagé.
- Le départ en retraite d'une assistante technique non remplacée.

Enfin, l'actuel directeur des services techniques fera valoir ses droits à la retraite à partir de septembre 2023, le recrutement de son remplaçant ayant été lancé. Il est prévu que son successeur puisse prendre ses fonctions dès juin 2023, pour assurer une période de tuilage de quelques semaines. Dès lors, le syndicat aura à prendre en charge le traitement mensuel de deux cadres pendant une durée prévisionnelle de trois mois.

La prévision du chapitre 012 est de 2 860 000 €.

S'agissant du budget dédié à la formation, il reste stable à 38 000 € pour permettre la mise en œuvre du plan de formation pluriannuel 2022-2024 qui comporte plusieurs axes de travail prioritaires :

- Renforcer les compétences et pratiques managériales des cadres,
- Sensibiliser les agents à l'égalité professionnelle,

- Renforcer les compétences rédactionnelles des agents,
- Renforcer les compétences techniques des agents,
- Favoriser la qualité de vie au travail,
- Promouvoir l'hygiène, la sécurité et la santé et prévenir les risques.

Il traduit en actions les objectifs issus des lignes directrices de gestion, la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Enfin, une enveloppe de dépenses imprévues, de l'ordre de 50 k€, est envisagée.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il convient de noter que les restes à réaliser 2022 seront à inscrire au titre de l'exercice 2023 comme suit : 16 998 000 € en dépenses, et 18 967 000 € en recettes.

Les recettes

L'enveloppe nationale du CAS FACE pour 2022 sera identique à celle de 2020, soit 360 millions d'€.

Le montant alloué au SDESM par le CAS FACE pour 2023 n'est pas encore connu aujourd'hui. Il est prévu au titre de 2023 un montant prévisionnel de 1 640 000 €. Cette recette ne sera inscrite que partiellement au budget (précisément, les demande d'avance de 20% si les ordres de service travaux sont établis). Le reliquat des années précédentes, dont les restes à réaliser, est espéré pour 2023, pour un montant estimé de 688 000 €.

En 2023, les enveloppes de l'article 8 du contrat de concession ENEDIS pour les années 2021 et 2022 devraient être soldées (soit environ 633 000 € pour 2021 et 833 000 € pour 2022). Il est par ailleurs utile de rappeler que le SDESM a signé fin 2021 un avenant à la convention « article 8 » prévoyant un soutien forfaitaire annuel de 833 000 € par Enedis, assorti d'un bonus de 20% pour atteindre une enveloppe annuelle d'un million d'€. Le bonus est lié à la réalisation de travaux de suppression de fils nus dans des communes urbaines.

Par prudence, une inscription budgétaire modérée au titre de la redevance R2 qui dépend des montants mandatés par les communes en éclairage public sur l'exercice 2021 sera inscrite pour un montant de 300 000 €.

Par ailleurs, des subventions sont attendues et pour certaines d'ores et déjà notifiées, pour mener à bien les projets du syndicat :

- Finalisation du schéma directeur pour le développement des IRVE (réseau ECOCHARGE 77) : il reste à percevoir le fond de concours de la région Ile-de-France (soit 31 500 € inscrits dans les restes à réaliser).

- Subventions de la région Ile-de-France (pour 25 000 €), de GRTgaz (pour 10 000 €) et de GRDF (pour 6 000€) pour la finalisation de l'étude sur les potentialités de développement de l'hydrogène et du gaz renouvelable ou bas carbone en Seine-et-Marne, débutée en 2021.

- Cession de 2 véhicules pour 41 000 €.

- Subvention de l'Ademe pour les études relatives aux réseaux de chaleur de La Rochette et d'Avon (37 000 €).

- Des subventions sont attendues pour d'installation de nouvelles bornes de recharge de véhicule électrique dans le cadre du schéma directeur, représentant 70% du coût HT des travaux (subvention de la Région Île-de-France et du programme Advenir piloté par l'Etat).

A ce stade, un emprunt d'équilibre est nécessaire pour financer les opérations détaillées ci-dessous, d'un montant d'environ 4 000 000 €. Le montant de cet emprunt sera définitivement arrêté, au moment du vote du budget primitif, en fonction des notifications de subventions sollicitées pour le déploiement des nouvelles bornes de recharge et de la consolidation de certaines données financières, en dépenses comme en recettes (particulièrement le produit de la part communale de la TICFE).

Les dépenses

Acteur majeur de la commande publique en Seine-et-Marne, le SDESM confirmera sa capacité à investir en tant que donneur d'ordre de premier plan, relayant les projets de ses communes adhérentes qui contribuent à une programmation de travaux ambitieuse. Son empreinte socio-économique restera donc remarquable en 2022.

Service Energie :

En matière de mobilité électrique, il est prévu de mettre en œuvre les ambitions chiffrées du schéma directeur des IRVE, approuvé en septembre 2022.

Ainsi, en 2023, 53 bornes de recharge seront installées pour un coût estimatif de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC. Pour rappel, les dépenses et les recettes affectées au fonctionnement comme aux investissements des bornes de recharge sont exprimées en HT, car elles sont assujetties à la TVA.

En matière de transition énergétique, le service conduira des études et soutiendra les efforts des communes qui améliorent la performance énergétique de leurs bâtiments :

- L'étude sur les potentialités de développement de l'hydrogène et du gaz renouvelables ou bas carbone en Seine-et-Marne, en partenariat avec les SEM SDESM ENERGIES et BI-METHA 77, pour un montant de 48 k€ TTC sera achevée au plus tard à l'automne 2022.
- Les études de faisabilité éligibles aux financements de l'ADEME dans le cadre du contrat de développement Chaleur renouvelable (pour un montant prévisionnel de 140 000 €). Cette dépense est compensée intégralement par les aides de l'ADEME et la contribution des

collectivités bénéficiaires finaux de ces études en tant que propriétaires des installations thermiques.

En complément, des études de faisabilité de réseaux de chaleur doivent être achevées à Avon et La Rochette, pour un total de 70 500 €.

S'agissant des actions visant l'efficacité et la sobriété énergétiques dans les bâtiments publics des collectivités adhérentes du SDESM, le syndicat accompagnera plusieurs projets de communes, pour un montant total d'aide de 120 000 €.

Service Enfouissement des Réseaux :

En 2023, 52 chantiers d'enfouissement sont engagés (dont 3 chantiers de 2022 reportés sur 2023), représentant près de 12,245 kilomètres linéaires pour le réseau basse tension, pour un coût d'environ 5 543 000 d'€, auxquels s'ajoute 2 203 ml de réseaux HTA pour un montant de plus de 635 000 €.

Le coût global des travaux d'enfouissement, intégrant le linéaire de réseaux d'éclairage public (plus de 14 kms) et de communications électroniques (plus de 15 kms) est proche de 8,2 millions d'€. Il est important de noter que les communes contribuent financièrement à ces travaux d'enfouissement, étant entendu que le SDESM apporte un soutien financier pour la part éclairage public, et que la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Orange, en avril 2019, permet d'obtenir une participation financière de l'opérateur historique.

Service Contrôle des Concessionnaires et Qualité de la Fourniture

La campagne de déploiement des enregistreurs de tension a permis d'identifier plusieurs secteurs en contrainte et en défaut de qualité de fourniture.

ENEDIS prend sa part dans la résolution des difficultés identifiées, mais le SDESM, en tant qu'AODE, a le devoir de réaliser un programme de travaux répondant aux vulnérabilités du réseau basse tension. Ainsi, 21 chantiers seront programmés (soit 6 km de réseau) représentant 1 017 000 € en 2023. A cela s'ajoute 862.5 k€ de travaux de chantiers de 2022 non achevés.

Concernant la suppression des fils nus, un montant de 84 000 € y sera consacré au titre des chantiers de 2023. A cela s'ajoute 102 000 € de chantiers de 2022 non achevés. Si la disparition de l'ensemble du linéaire de fils nus était espérée à fin 2020, la crise sanitaire a fait prendre du retard à ce programme, qui devrait s'achever cette année avec la suppression de 3 000 ml.

En 2023, une enveloppe de 268 000 € sera prévue pour la démolition de 3 postes tours au maximum, ce qui constitue un effort conséquent, et indispensable compte-tenu de la vétusté de certains équipements.

Enfin, une enveloppe sera allouée pour le cofinancement de la réalisation des trompes l'œil, d'un montant plafonné à 15 000 €.

Service Eclairage Public :

A ce jour, 67 communes sollicitent le SDESM pour leurs travaux d'éclairage public (programme classique et programme pluriannuel), et 33 communes doivent encore se prononcer sur un total de 100 APS réalisés. C'est donc potentiellement 100 communes qui pourraient engager des travaux d'éclairage public. Les travaux à engager porteront au maximum sur 3 437 points lumineux rénovés ou créés dont 36 mâts solaires.

Pour ces 2 programmes, les subventions représentent 1 131 000 €. Ce montant pourra être revu à la baisse si les subventions obtenues de la Région et de l'Etat (au titre du fonds vert) dépassent 50% du montant HT des travaux.

A cela s'ajoutent les fonds de concours à verser pour :

- Les travaux dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage avec une enveloppe qui atteint 539 K€.
- Les fonds de concours pour les travaux d'enfouissements de réseaux pour un montant d'environ 457 K€.

Par ailleurs, le partenariat avec la Banque des Territoires prend effet avec la mise en place de l'Intracting mutualisé au bénéfice de 6 communes pour une enveloppe contractualisée de 480 000 € répartie sur 3 ans.

Pour rappel, le programme pluriannuelle (2022-2024) est une opération d'éradication de lampes énergivores et induisant une pollution lumineuse qui perturbe la biodiversité nocturne. Elle permet d'accompagner les communes pour respecter l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et son échéance fixée au 1^{er} janvier 2025.

Service Système d'Informations Géographiques :

Le projet de prises de vue aérienne s'achève avec 40 000 € en restes à réaliser.

Il est important de noter que les EPCI concernés contribuent financièrement à la réalisation de ces prises de vue aérienne, leur participation répondant à une clé de répartition financière inscrite dans les conventions signées avec chacune d'entre elles. Leurs participations restant à percevoir sont de 20 000 € inscrits en restes à réaliser.

Soutiens au développement des projets de la SEM SDESM ENERGIES :

Le financement de ses projets (station d'avitaillement GNV, parc photovoltaïque) nécessite le versement de 325 000 €, conforme aux engagements d'augmentation de capital pris en 2020.

Moyens généraux du syndicat :

Quelques travaux d'isolation et de calorifugeage seront réalisés pour améliorer la performance énergétique du bâtiment du siège : environ 35 000 € y seront consacrés. De même, des travaux d'aménagement électrique et d'éclairage sont à réaliser pour un montant estimé à 12 000 €.

Les derniers aménagements intérieurs (aménagement d'une 3^{ème} salle de réunion notamment), engagés en 2022, seront achevés en 2023, pour un montant estimatif de 20 000 €.

Par ailleurs, deux nouvelles bornes de recharge, venant remplacer les modèles en place depuis 7 ans, seront installées pour faciliter la recharge du parc de véhicules électriques. Un budget de 18 000 € est prévu.

S'agissant du parc informatique et de téléphonie, une dotation en matériels est prévue de l'ordre de 6 000 €.

Enfin, une enveloppe destinée aux dépenses imprévues pourrait être inscrite au budget, de l'ordre de 50 000 €.

H - LES PERSPECTIVES POUR 2024 ET 2025

La réforme de la TICFE et son impact sur la part communale produiront pleinement leurs effets à partir de 2024. Dès l'année prochaine, le montant de la taxe versée aux AODE sera indexée sur les consommations de l'année N-1, ce qui signifie qu'une variation des consommations aura une incidence directe sur la principale ressource du SDESM.

Compte-tenu des efforts de sobriété énergétique réalisés par les consommateurs finals (collectivités, entreprises, particuliers), le SDESM s'attend à une baisse de l'ordre de 10% à 15% de ses recettes de fonctionnement liées à la part communale de la TICFE, dès 2024, soit environ un million d'euro.

Cette baisse ne sera que très partiellement compensée par une revalorisation de la redevance (R1) versée chaque concessionnaire de réseaux et par la revalorisation annuelle des contributions budgétaires des communes urbaines.

Le SDESM aura néanmoins à cœur de maintenir des enveloppes d'investissement permettant de répondre aux besoins exprimés par les collectivités adhérentes en matière d'enfouissement, d'extensions et de renforcement des réseaux pour assurer une qualité de la fourniture et le maintien en bon état du patrimoine nécessaire à la distribution électrique. Le Syndicat sollicitera les enveloppes du CAS-FACE pour les communes relevant du régime de l'électrification rurale.

Sous toute réserve (le nombre de demande d'avant-projet sommaire n'était pas encore consolidé), le nombre d'opérations d'enfouissement de réseaux pourrait être beaucoup plus limité en 2024, en nombre d'opérations, en 2024, ce qui aura un impact immédiat sur le volume financier des chantiers à réaliser par le SDESM. Cette tendance est la conséquence des difficultés financières rencontrées

par les communes du fait de la crise énergétique et de l'inflation des dépenses auxquelles elles doivent faire face.

En matière d'éclairage public, le SDESM poursuivra l'opération pluriannuelle engagée en 2022 et qui s'achèvera en 2024, en consacrant une enveloppe de 350 000 €. Cette enveloppe pourrait néanmoins être revue à la baisse car le SDESM assure une ingénierie financière en sollicitant les aides régionales et de l'Etat pour espérer, par ses financements croisés, obtenir un taux d'aide de l'ordre de 70% à 80%. Dans un tel cas, la subvention du SDESM ne viendrait que partiellement abonder les opérations des communes.

Par ailleurs, le tableau des aides financières à l'éclairage public au bénéfice des communes pourrait aussi tenir compte de l'application de l'arrêté ministériel de décembre 2018 interdisant, à compter du 1^{er} janvier 2025, le fonctionnement de certains points lumineux non conformes. Cette révision des aides financières porterait tant sur l'investissement que sur le fonctionnement.

S'agissant de la mobilité électrique, la mise en œuvre des objectifs du schéma directeur des IRVE se poursuivra en 2024/2025 conformément aux engagements pris par le syndicat. La taille critique du réseau et la maille géographique la plus pertinente seront étudiées en lien avec les autres syndicats d'énergie d'Ile-de-France. Un véhicule juridique adapté pour assurer le portage d'un réseau à une maille inter-départementale pourrait voir le jour dès 2024 avec une triple exigence : la maîtrise publique de l'outil, la performance du réseau de bornes et l'adaptation des tarifs aux différents usages et aux territoires (ruraux, périurbains et urbains denses).

S'agissant du plan de développement de la SEM SDESM ENERGIES, il se poursuivra à un rythme soutenu et le SDESM, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, confirmera ses engagements financiers pour contribuer à l'augmentation de capital décidée en 2021. Une participation d'environ 200 000 € pourrait être appelée en 2024.

Enfin, la transition écologique se concrétisera par l'accompagnement des collectivités seine-et-marnaises adhérentes pour une meilleure efficacité énergétique des bâtiments publics. En cela, le contrat de développement de la chaleur renouvelable, signé en 2022 avec l'Ademe pour une durée de trois ans permettra de soutenir le développement de projets de réseaux de chaleur. A ce titre, l'Ademe délèguera au SDESM une enveloppe évaluée à plus de cinq millions d'euros au titre du dispositif Fonds chaleur.

Pleinement conscient des enjeux de la transition énergétique et de la croissance vertueuse, le syndicat étudiera l'opportunité de lancer de nouvelles délégations de service public en lien avec des communes qui souhaitent développer des réseaux de chaleur renouvelable. Il appartiendra aux communes concernées de contribuer financièrement, au même titre que le syndicat, aux dépenses réelles que de tels projets engendreront.

Ces actions ambitieuses au service du territoire devront néanmoins être menées en limitant le recours à l'emprunt. Le Syndicat devra se fixer la règle de ne pas emprunter davantage que le remboursement du capital de la dette réglé chaque année. L'objectif prioritaire reste néanmoins de ne pas contracter d'emprunt nouveau en 2024 et 2025, en s'appuyant sur une capacité d'autofinancement plus élevée que lors des exercices budgétaires précédents.

Pour assurer une capacité d'autofinancement suffisante, les dépenses de fonctionnement devront être scrupuleusement maîtrisées, notamment s'agissant des moyens généraux du syndicat et des dépenses de personnel qu'il conviendra d'optimiser en favorisant la mutualisation des services et la polyvalence de certains agents. Certaines recettes pourront par ailleurs aussi être optimisées, ce qui impliquera de réviser la contribution des collectivités au financement de certaines compétences et missions exercées par le syndicat (éclairage public, mobilité électrique, réseaux de chaleur, ...).

I – CONCLUSION

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire témoigne de la volonté du SDESM de poursuivre le soutien à ses communes adhérentes, particulièrement pour maintenir un réseau électrique basse tension performant et rénover un parc d'éclairage public vieillissant, tout en étant raisonnablement ambitieux sur le développement de la mobilité électrique et la production d'énergie renouvelable pour répondre aux enjeux de la transition climatique.

Le SDESM contribuera, par ses investissements et ses financements, au respect d'une trajectoire d'adaptation au changement climatique et de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Les dépenses de fonctionnement seront globalement maîtrisées malgré un niveau d'inflation élevé, et des prix de l'électricité qui impactent durement les frais généraux du syndicat.